

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero |
| Herausgeber: | Schweizerische Heraldische Gesellschaft |
| Band: | 35 (1921) |
| Heft: | 3-4 |
| Artikel: | Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises [suite] |
| Autor: | Amman, Alfred d' |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-744713 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

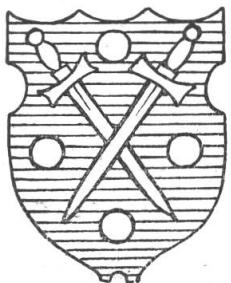
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

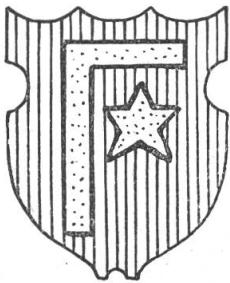
Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

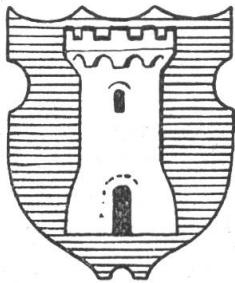
WERLEN



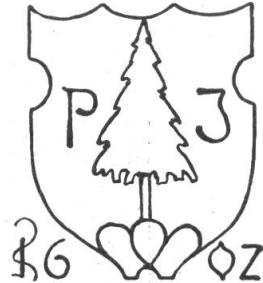
WERLEN



ZUM THURM



Z' WALD



und dessen Bruder Domdekan Jos. Meyer über ihre vier Kugeln im Wappen (ca. 1700) eine Lilie gesetzt.

Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises,

par Alfred d'Amman.

(Suite.)

41. **Chassot, 1648.** Ferdinand III, élu empereur romain, anoblit Jacques Chassot et ses fils, et leur octroie des armoiries; 1648, avril 15, à Prague.

Original aux archives cantonales de Fribourg, texte latin; sceau pendant.

Motifs de la concession: requête présentée à l'empereur et services rendus par Jacques Chassot à la couronne de Hongrie et à l'Empire; et services offerts par lui pour l'avenir.

Libellé des armoiries: «Scutum videlicet militare erectum nigri coloris in cuius intermedia candida area terni Pisces capitibus demissis lineam nigram oblique ductam contingentes, caudis vero sinuoso corporis tortu sursum erectis, aequali inter se distantia locati conspiciuntur. Scuto incumbentem galeam militarem craticulatam sive apertam Regio diademate binos Pisces capite tenus eidem incumbentes et sinuoso corporis tractu caudis sursum erectis alioquin inferioribus per omnia similes proferente ornatam. A summitate vero sive cono galeae laccinijs seu lemniscis utrinque nigris et candidis in scuti extremitates sese diffundentibus scutumque ipsum decenter exornantibus, quemadmodum haec omnia in principio sive capite praesentium litterarum nostrarum pictoris manu et artificio proprijs suis coloribus clarius depicta esse conspiciuntur».

Ces armoiries se blasonnent: *de sable à la fasce d'argent chargée de trois poissons¹ au naturel posés en barre, le corps ondé, la tête en bas; heaume grillé, taré de face et sommé d'une couronne royale; lambrequins de sable et d'argent; cimier: deux poissons, le corps ondé, s'affrontant l'un l'autre, leur tête sommant la couronne du heaume.* (Fig. 11)

¹ En patois on donne le nom de *Tsaso*, dans le canton de Fribourg, aux petits poissons à grosses têtes que l'on trouve dans les ruisseaux.

La famille Chassot était originaire d'Orsonnens (Fribourg) où elle se manifeste documentairement dès la fin du 15^{ème} siècle; à en juger par les relations d'argent que l'un de ses membres eut alors avec François de Billens, seigneur de Macconnens, elle était dans une belle situation financière¹, plusieurs membres



Fig. 11

Armoiries peintes sur le diplôme accordé à Jacques Chassot en 1648.

de cette famille firent leurs études à l'université de Dillingen, et le premier d'entre eux, inscrit dans les registres matriculés en 1593 „Guilielmus Chassotus, friburgensis“, y figure avec la mention peu fréquente de *dives*, riche.² Vers la fin du 16^{ème}, et dans le cours du 17^{ème} siècle, elle posséda le fief noble de Curtilles, alias Villarimboud, rière Autigny³, et lorsque, en 1783 et 1788, elle fut

¹ Arch. cant. Frib. reg. No. 99 du not, Nic. Lombard.

² Thomas Specht, Die Matrikel der Universität Dillingen; Dillingen 1914.

³ Arch. cant. Frib. grosse No. 38 du baillage de Romont 1682.

admise à la bourgeoisie privilégiée de Fribourg, elle était encore qualifiée de châtelain de Curtilles.

De 1598 à 1613, Marie Chassot fut abbesse du monastère de la Fille-Dieu près Romont. Cette famille fournit des notaires durant plusieurs générations.

En 1621, Pierre Chassot, banneret d'Orsonnens, fut avec son fils Jean reçu bourgeois externe de Fribourg¹.

Je ne suis pas parvenu à identifier avec certitude la personne de l'anobli Jacques Chassot, mais je crois pouvoir admettre qu'il fut, très-probablement, le beau-frère du colonel Pierre Koenig, créé baron de Billens par l'empereur Ferdinand II.

J'ai relaté dans l'article² consacré à ce Pierre Koenig qu'il épousa vers 1615 Marie, née Chassot, veuve de Pierre Wild, de Fribourg, et fille de Pierre Chassot d'Orsonnens. D'autre part, l'on voit dans les registres matricules³ de l'université de Dillingen que le 14 mai 1614, un Jacques Zassot, fribourgeois, d'Orsonnens, près de Romont, fils de Pierre, fut admis dans la classe de rhétorique; on peut lui attribuer l'âge de 17 à 18 ans.

Dans un manuscrit que possèdent les Archives cantonales de Fribourg, composé vers 1781 par Constantin Blanc de Corbières, cet auteur parlant de la famille Chassot de Corbières⁴ dit qu'elle est sortie d'Orsonneus, qu'un de ses membres, Jacques Chassot d'Orsonnens, officier général au service de l'empereur Ferdinand en obtint le 15 avril 1648 des lettres de noblesse pour services militaires. En annexe au diplôme de baron octroyé en 1631 aux frères Pierre et Albert Koenig se trouve une note manuscrite anonyme, de date très moderne, relatant que Pierre Koenig était au service avec ses deux beaux-frères.

Dans ces données, je ne vois rien qui empêche de considérer Jacques Chassot comme beau-frère de Pierre Koenig; au contraire: soit lui, soit la femme de Pierre Koenig ont pour père un Pierre Chassot d'Orsonnens; il est très-naturel que ce Koenig, devenu le beau-frère de ces Chassot les ait attirés au service de l'Empire, dans lequel Jacques mérita son élévation à la noblesse. Celle-ci, postérieure de quatre mois seulement à la mort de Pierre Koenig, peut fort bien avoir déjà été recommandée par lui à l'empereur.

Ce Pierre Chassot, père de Jacques était apparemment celui qui fut reçu bourgeois de Fribourg en 1621. Françoise, une autre fille de Pierre et sœur de Jacques, épousa le médecin Nicolas Paccot de Fribourg⁵.

Il existe encore une famille Chassot d'Orsonnens. Descend-elle des Chassot anoblis en 1648? Je ne suis pas parvenu à l'établir documentairement; je dois donc laisser la réponse en suspens et la question ouverte à des investigations plus fructueuses.

42. Besson, 1648. Louis XIV, roi de France, anoblit François Besson, d'Estavayer-le-Lac, vice-lieutenant de la compagnie des Cent Suisses.

¹ Arch. cant. Frib., rôle No. 7 1^{re} page, verso.

² *Archives héraudiques suisses*, 1920 p. 121.

³ op. cit.

⁴ Chapitre: baillages, p. 17.

⁵ *Daubigney; Le Monastère d'Estavayer*; Estavayer, 1913.

Ni la lettre originale de cet anoblissement ni aucune copie ne sont connues. Le fait a été précisé pour la première fois par M. F. Raisin dans un article sur les ex-libris de F. Besson, publié dans les *Archives de la société française des Collectionneurs d'ex-libris*, (année 1918, p. 57): il a trouvé dans le rarissime *Dictionnaire des Ennoblissemens*, (Paris, 1788) attribué à Godet de Soudé que François Besson de la ville de Fribourg fut anobli en 1648 (tome II, p. 20).

Ses armes peintes au dessous d'un portrait de 1668 portent: *d'argent à la bande d'azur chargée en cœur d'une fleur de lys d'or et accostée de deux lions de gueules*; casque ouvert, taré de front; cimier: un enfant au maillot; devise, *linoncence (sic.) me maintient*; tenants, deux jumeaux.

A Paris, il se faisait couramment appeler Zweling dit Besson, le mot Zwilling étant la traduction allemande du mot romand «besson», qui signifie jumeaux; ceci donne la clef du cimier, de la devise et des tenants. Je doute beaucoup que cette famille qu'un écrivain de la fin du 18^e siècle¹ fait sortir d'Aubonne et qu'on trouve établie à Estavayer dès la fin du 16^e siècle ait porté dans cette ville le nom de Zweling ou Zwilling; je suppose plutôt que cette appellation fut adoptée par François Besson pendant les années de son service aux Cent Suisses, corps dans lequel les éléments allemands prédominaient.

Il y eut deux François Besson, successivement enseignes aux Cent Suisses.

Il existe de multiples sources² de renseignements sur eux; malheureusement, elles sont loin d'être concordantes. Je n'ai réussi ni à les concilier ni à trouver la confirmation documentaire de plusieurs d'entre elles. Celles qui suivent méritent cependant d'être retenues.

Blanc, s'appuyant sur une lettre attestatoire, que le conseil de la ville d'Estavayer aurait délivrée le 21 avril 1648 à François Besson, le fait descendre de Guillaume Besson et de Jeanne Juat, et place sa naissance en cette ville le 31 mars 1586³; il indique même ses parrain et marraine. Encore très-jeune, il s'enrôla à Paris dans la compagnie des Cent Suisses de la garde, dont il fut fourrier-major dès 1605, statthalter ou vice-lieutenant en 1629; enfin enseigne le 1^{er} janvier 1651, jusqu'à sa mort en 1654. Son fils aîné, appelé aussi François, naquit à Paris vers 1622, et entra de même dans les Cent Suisses dont il fut vice-lieutenant en 1640; il reçut en 1651 la survivance de son père pour le grade d'enseigne dont il devint titulaire à la mort de ce dernier. Il figura en cette qualité au sacre du roi à Reims en 1654. Il n'y eut à l'origine qu'un seul enseigne dans la compagnie des Cent Suisses, et c'était toujours un Suisse;

¹ Blanc Constantin, manuscrit.

² Archives cantonales de Fribourg, registres divers contemporains; *Besson François* deux opuscules composés et publiés à Paris, le premier en 1671 sur les troupes suisses au service de la France, le second en plusieurs éditions, 1672, 1673, 1674, 1676, sur la compagnie des Cent gardes suisses; l'un de ces opuscules, faisant partie de la riche bibliothèque de feu Léon Remy à La Tour de Trême (Fribourg) m'a été obligamment communiqué par son beau-fils, M. Henri Clément; *Zur Lauben*, Histoire militaire des Suisses, tome III, p. 376, Paris 1751; *Blanc Constantin*, manuscrit de 1780—1781, p. 31 et 32, aux archives Cantonales de Fribourg; *Daguet Alexandre*, L'Emulation 1844—45 p. 136—137. *Archives héraudiques suisses*, 1895. p. 33. 34. *Familles Staviacaises*, plaquette signée Réginald de Henseler, Estavayer, 1915; *F. Raisin*; archives de la Société française des collectionneurs d'ex-libris, fascicules 4. 5. 6. 1918

³ Ce point ne peut pas être contrôlé, les registres existants de baptême ne commençant qu'en 1617.

par lettres patentes du 15 janvier 1658¹, le roi permit à François Besson de disposer de la moitié de sa charge en faveur d'un Français ; il y eut dès lors deux enseignes, l'un Suisse, l'autre Français, leur service alternant par semestre.

Durant les guerres qui précédèrent le traité de paix de Münster (1648) il fut envoyé en Allemagne en qualité de commissaire royal en résidence à Worms ; sa mission prit fin en 1650 avec l'évacuation des places fortes de l'Empire.

C'est de lui que sont les trois ex-libris décrits par M. F. Raisin ; je relève

que deux portent une fleur de lys en cimier et l'un, une inscription en tête :

la fleur de lys est la concession en reconnaissance. (Fig. 12).

Il sut allier l'exercice des fonctions militaires avec le culte des lettres : se faisant le défenseur persévérant des troupes suisses au service de la France, il publia en 1671 (Paris, Baudry, in 4°) *un Abrégé des lettres patentes en faveur des Suisses et de leurs coallés*; en 1672, un autre mémoire intitulé : *Entretien sur la formation et la création de la compagnie des cent gardes suisses*, in fol., opuscule réimprimé en 1674 chez Baudry, et encore en 1676 (Langlois, in 4°). En tête de cette dernière édition, l'auteur plaça son portrait en ovale entouré de l'exergue en lettres majuscules: *Wohl edel Zwilling D'Besson, Herkomen von Steffis in der hoch ge-lopt Eydtgnoschafft und der Stadt Fryburg, Burg daselbst*; au bas du cadre est enchâssé un écu circulaire portant les armes décrites ci-dessus, le tout reposant sur une console sur la face de laquelle sont inscrits ses états de service, sa naissance à Paris, la date de 1668 et son âge (aetatis suae 46).

Le 9 juin 1644, „noble François Besson, natif d'Estavayer et habitant à Paris“ fut, à la recommandation de son parent Martin Techterman, commissaire général, reçu, avec ses fils, bourgeois de Fribourg; le banneret Fœgeli paya pour



Fig. 12
Ex-libris de François Besson.

¹ Zur Lauben, op. cit. p. 526—527.

lui 170 livres représentant le denier de réception et la contribution usuelle destinée à l'arsenal (Zughussrecht). Aussi bien dans l'inscription au livre de bourgeoisie¹ que dans le texte de la lettre de bourgeoisie², il est qualifié de noble; cependant dans les considérants de cette réception cette qualification n'est pas reproduite, il est mentionné comme étant d'honorabile extraction. Ce seul document ne me paraît pas suffire à démontrer qu'il fût déjà noble.

En rapprochant deux éléments du problème, tels que la mention *dans le Dictionnaire des Ennoblissemens* à la date de 1648, et le passage du manuscrit Blanc dans lequel est citée la lettre testimoniale du conseil d'Estavayer du 21 avril 1648, certifiant que François Besson „descend de noble et ancienne famille de cette ville et qu'il veut retourner en France pour servir le roi, j'incline à admettre qu'une lettre royale lui fut en effet octroyée en 1648 et que son voyage en pays de Fribourg avait le but de recueillir des recommandations et attestations en vue de l'obtention de cette lettre royale.

Je relève encore que dans plusieurs passages des opuscules édités à Paris par François Besson, le fils aîné, passages relatifs à des faits postérieurs à 1650, il donne la qualification *d'Escuyer* soit à son père soit à lui-même.

Il existe deux jetons en cuivre de ce François Besson, datés tous deux de 1665; l'un, que je désigne par la lettre A., ayant appartenu au colonel Perrochet à La Chaux de Fonds et reproduit dans les *Archives héraudiques suisses* de 1895, p. 33; l'autre, que je désigne par la lettre B. appartenant à la collection numismatique du musée cantonal de Fribourg.³ Ce denier porte la fleur de lys en bande, tandis que le premier ne la porte pas; on est fondé à en déduire que lors de la frappe du jeton A. l'écu Besson était sans fleur de lys, et que, peu après, François Besson ayant été autorisé par lettre royale à augmenter ses armoiries d'une fleur de lys, fit aussitôt, encore en 1665, frapper des jetons B. L'augmentation d'armoiries trouve une certaine confirmation dans un des ex-libris de ce François Besson, reproduit dans l'article déjà cité de M. Raisin; cet ex-libris consiste dans les armes suivantes: *d'argent à une bande d'azur chargée en cœur d'une fleur de lys d'or et accostée de deux lions de gueules*; heaume de tournoi taré de front et sommé d'une fleur de lys d'or; avec en tête l'inscription: la fleur de lis est de concession en reconnaissance.

La conclusion semble s'imposer que François Besson le père fut anobli en 1648 et que François Besson le fils reçut en 1665 une augmentation d'armoiries.

François Besson eut un frère cadet Henri-Robert dit Rozefort, qui aurait été capitaine dans le régiment de Mazarin, chevalier de St Michel, et qui fit aussi du service dans la compagnie des Cent Suisses, dont il fut vice-lieutenant en 1651 et enseigne en 1666.

Les deux frères sont cités sous la désignation de François de Besson et Henri-Robert de Besson dans les états de paie de cette compagnie en 1682 et 1688, au nombre des treize, „tant chefs que membres et suisses du nombre des

¹ Arch. cant. Frib., livre No. 7, fol. 26.

² ibid. registre des arrêtés du Conseil, No. 28, fol. 375v.

³ Il m'a été obligamment signalé et remis pour examen par M. l'abbé Ducrest, conservateur du médailler.

Cent de la garde ordinaire du corps de sa majesté“, auxquels il est payé une solde spéciale et une gratification annuelle.¹

Un quatrième Besson servit encore sous Louis XIV dans les Cent Suisses, à savoir François-Alexandre, un fils du second François: en 1665, il fut vice-lieutenant ou Statthalter.

La postérité de ces Besson ne se fixa pas en Suisse; j'ignore si elle existe encore en France.

43. Gottrau, 1662. Leopold I^{er}, élu empereur romain, confirme en faveur de François-Pierre Gottrau le diplôme d'anoblissement et d'armoiries concédé à ses ancêtres le 11 août 1640 par son prédécesseur Ferdinand III; 1662, novembre 21, à Vienne; original en mains de M. Ernest de Gottrau à Fribourg; texte allemand.

Libellé des armoiries: «ein quatirter Schilt, dessen hinder under und vorder obere Veldung in der Mitte in höhe also abgetheilt, dass die vordern theil gelb oder goltfarb, die hindere aber in der mitte mit einem Zwerchstrich solcher gestalt unterschieden, dass die undere theil weiss oder silberfarb, ober aber schwarz sein, in dem gelben vordern ein vor sich gekehrter gecrönter halber schwartzter Adler erscheinet mit aufgehobenen gefüeder, von sich geworffnen Waffen unnd roth aussgeschlagener Zungen, durch die hindere obere unnd vorder undere gelbe Veldung gehendt über sich in die höhe Zweij rothe oder rubinfarbe Palcken, überzwerch aber in mitte ein grüenes Veldt oder Strassen, unnd in beiden den derselben dreij die mitten under sich gekehrte nebeneinander gestelte rothe Hertz, auff dem Schilt ein freijer offner Adelicher Turniers-helm, zur rechten unnd lincken also abgetheilter Helmdecken, dass das hinder under unnd vorder obertheil derselben goldfarb unnd roth, vorder under und hinder ober aber grün unnd auch roth ist, unnd darob mit einer Königlichen goltfarben Cron geziert, auf derselben erscheinet ein Mannsbilt biss ahne die Knie ohne armb, mit schwartzem Haar unnd bart, umb sein Haubt einen gelben, schwartzen, grünen unnd roth gewundenen Pausch, mit zuruckhfligenden endten habendt, angetahn mit einem weissen überschlägel unnd langen Leibrockh dergestalt, dass das hindere erste unnd dritte theil roth, anderte, vierte aber gelb unnd alles nach der leng abgetheilt ist».

Nous reproduisons ici (Fig. 13) ces armoiries dont le blasonnement est identique à celui des armoiries octroyées en 1640.

Motifs de la concession: Services rendus par les aïeux de François-Pierre Gottrau aux prédécesseurs de l'empereur en maintes occasions de guerre et autres circonstances; entre autres lors de la conclusion de l'alliance espagnole, ainsi que le sait l'ambassadeur actuel de l'Espagne auprès des cantons suisses, le comte François Casati; et dans l'exercice de plusieurs fonctions militaires, telles que celles de premier lieutenant et capitaine; aïeux dans les traces desquels marche le dit François-Pierre Gottrau qui occupe avec honneur la charge d'avoyer et se montre très fidèle à nous servir jusqu'à la mort.

¹ Rott, Inventaire des documents etc. III. 598, IV. 518; ces treize Cent Suisses étaient communément désignés „les treize privilégiés“, leur nombre étant égal à celui des cantons suisses.

L'alliance mentionnée est celle qui fut renouvelée en 1634 entre l'Espagne et les cantons catholiques. Négociée dans une diète tenue à Lucerne les 27—31 mars, elle fut jurée à Milan le 20 juin suivant; les délégués de Fribourg furent, à Lucerne: l'avoyer Jean Reiff et le chevalier Jean-Daniel de Montenach; à Milan: Jacques Buman, ancien trésorier, et Pierre Heinricher, trésorier en charge.¹

François-Pierre était cousin issu de germains des trois frères Gottrau anoblis

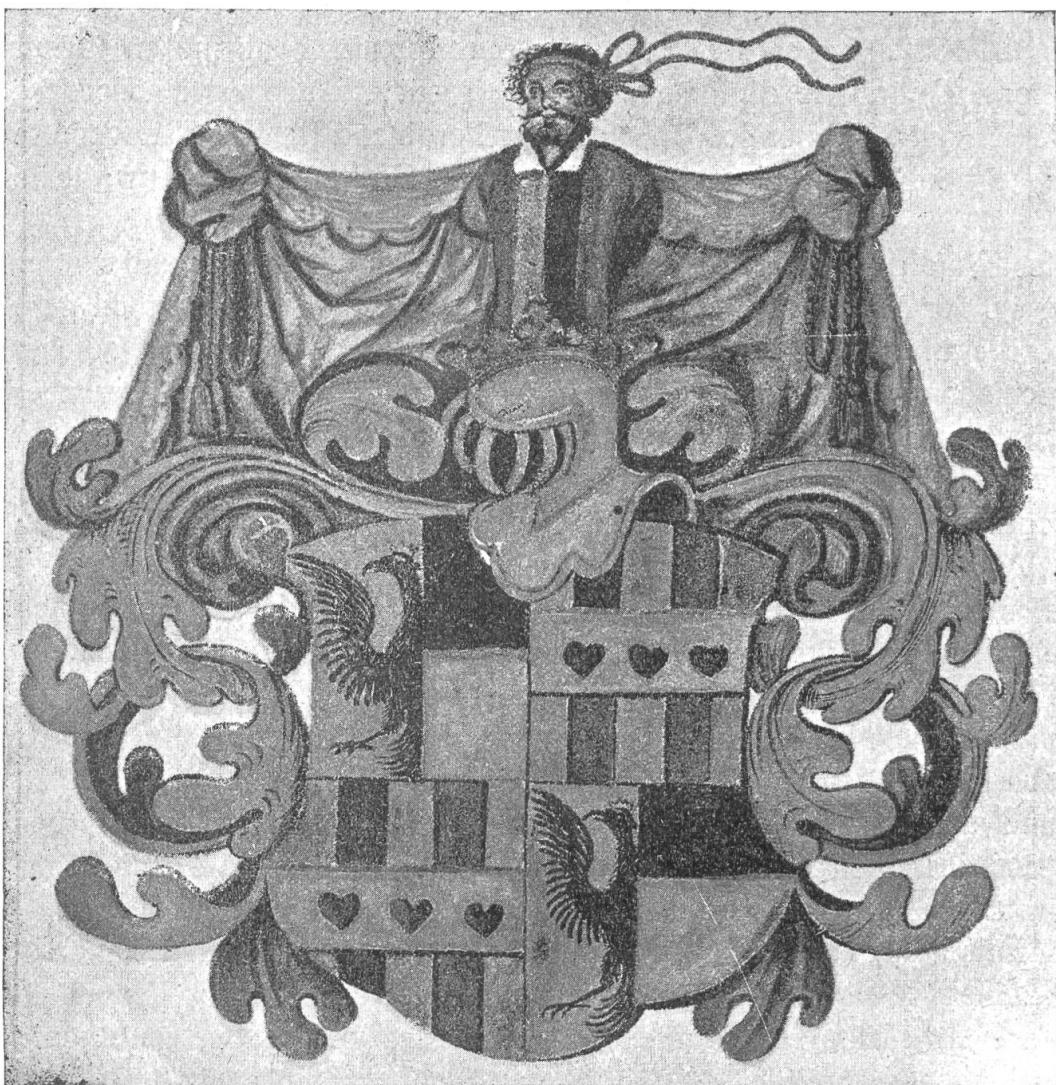


Fig. 13

Armoiries peintes sur le diplôme accordé à François-Pierre Gottrau en 1662.

en 1640; à première vue, cette confirmation ou plutôt cette translation de noblesse et d'armoiries en faveur d'un collatéral, surtout à un si court intervalle, cause quelque surprise, mais elle s'explique par le fait de l'extinction de la descendance directe des anoblis Jean-Guillaume, François-Charles et François-Prosper. Il est très-probable qu'en 1662 le fils de Jean-Guillaume et les fils de François-Charles étaient morts; les autres survivants de ces anoblis étant des filles, leur lignée était vouée à l'extinction.

Selon la formule invariable, le diplôme réservait expressément les droits de ceux qui avaient déjà semblables armoiries.

¹ Collection imprimée des recès fédéraux.

François-Pierre était fils de Jean-Christophe et de Marie von der Weid; baptisé à Fribourg le 27 juin 1610, il entra aux Deux Cents en 1636, aux Soixante en 1640, fut bailli de Romont de 1643 à 1648, bannieret en 1648, conseiller en 1649, avoyer de 1656 à 1688 et mourut le 22 août 1688. Il possédait les seigneuries de Billens et de Villariaz.

Sa postérité s'éteignit dans le 19^{ème} siècle: en descendance masculine en la personne de Charles-Auguste, allié Bourgknecht, juge de paix, mort en 1839, ou en celle de son fils Antoine-Gustave-Théodore né le 20 février 1836, mort à une date inconnue; descendance féminine, en la personne de Marie-Madeleine, baptisée à Fribourg le 19 décembre 1760, mariée le 25 avril 1785 à Jean-Joseph-Aloyse-Alexis de Gottrau de Granges-sur-Marly, morte le 26 février 1845.

44. **Gottrau, 1668.** Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, Chablais, Genevois et Montferrat etc., vicaire perpétuel du St. Empire romain, donne une lettre de



Fig. 14.

Armoiries peintes sur le diplôme accordé à François-Pierre Gottrau en 1668.

noblesse à François-Pierre Gottrau, avoyer de Fribourg seigneur de Billens, Ennens, Villariaz et Treyfaye et à ses descendants: 1668, juin 19, à Turin.

Original en mains de M. Ernest de Gottrau, à Fribourg: texte français.¹

¹ Déjà reproduit textuellement dans Archives héraldiques suisses, année 1915, p. 23—24.

Ainsi que l'a déjà fait remarquer M. F. Hauptmann dans un article publié dans les Archives Héraldiques en 1915, le texte de ce diplôme ne contient aucune mention quelconque d'armoiries, quoique dans la marge du parchemin soient peintes des armoiries, presque identiques à celles qui avaient été concédées par l'Empire en 1640 et 1662, à savoir: écartelé; aux 1 et 4 parti; a. d'or à la demi aigle de sable mouvante du parti, armée, lampassée de gueules, couronnée d'or; b. coupé de sable et d'argent; aux 2 et 3, palé d'or et de gueules, à la fasce d'argent chargée de trois coeurs de gueules; heaume grillé, taré de face; lambrequins de gueules et d'or; cimier: un buste d'homme au naturel, la tête coiffée d'un bourlet de gueules avec rubans entrelacés de gueules et d'or les bouts flottants, habillé des couleurs et partitions des quartiers, 2 et 3 de l'écu.

Voici les divergences qu'elles présentent, avec les armoiries concédées en 1640 et 1662: au lieu de deux pals aux quartiers 2 et 3 il y en a trois et la fasce n'est pas de sinople mais d'argent.

Je relève l'absence d'intervention d'un roi d'armes.

Comme le diplôme n'est pas explicitement constitutif d'armoiries, j'en déduis que les seules armoiries concédées par l'empire ont un caractère officiel et authentique.

Motifs déclarés de l'anoblissement: les belles qualités, la valeur, l'expérience de François-Pierre Gottrau; l'affection, le zèle témoigné par ses ancêtres pour le service de la maison de Savoie.

Ce n'est pas de leur propre impulsion, mais au vu d'une sollicitation que les souverains octroyaient des lettres de noblesse ou d'armoiries; quel est le motif qui détermina les démarches de François-Pierre Gottrau en cette circonstance? On ne le discerne pas; de même, en effet, que les diplômes concédés par les ducs de Savoie avaient force et valeur dans l'empire romain du fait qu'ils étaient vicaires de l'empereur, les diplômes concedés par l'empereur devaient, à meilleur droit, valoir pour le duché de Savoie.

45. de Reynold, 1668. Joseph-Marie de Suarez ancien évêque de Vaison (Vaucluse), prélat de la maison pontificale, assistant à la chapelle pontificale, vicaire du Cardinal Barberini, confère la dignité de chevalier de la milice dorée (éperon d'or) à Jean, fils de Pierre de Reynold, de Fribourg en Helvétie; Rome, 19 mars 1668. Parchemin, en texte latin, en mains de M. Alfred de Reynold, colonel, à Nonans (Fribourg).

Par lettre en forme de brevet, du 5 juin dans la première année de son pontificat, le pape Clément IX (élu le 20 juin 1667) ayant donné aux patriarches, archevêques et évêques assistants à sa chapelle la faculté de conférer la dignité de chevalier de la milice dorée à huit hommes présentant les qualités requises, Joseph-Marie de Suarez en fit une application en faveur de Jean de Reynold, que, selon des renseignements dignes de foi, la noblesse de sa famille et ses qualités personnelles, rendent digne de cette dignité.

Aussitôt après réception de leur nomination, les chevaliers devaient jurer serment de fidélité entre les mains d'un dignitaire ecclésiastique à leur choix, à défaut de laquelle formalité la concession de chevalerie était de nul effet.

Ces chevaliers portaient le collier, l'épée, et les éperons d'or; c'est ce dernier insigne qui leur valut l'appellation de chevaliers de l'éperon d'or.

La milice dorée ne fut pas un ordre exclusivement pontifical; on en fait remonter l'origine à l'empereur Constantin; c'est à ce titre, sans doute, que, concurremment avec les papes, les empereurs romains en conféraient la dignité. Mais depuis le pape Pie IV (1559—1565) son caractère pontifical s'accentua fortement; le nombre des chevaliers créés sous son règne fut de 535, d'où le nom de chevaliers-Pie sous lequel ils furent aussi désignés; à la dignité de chevalier, qui était destinée à récompenser les personnes s'étant distinguées dans les armes, les sciences et les arts, ce pape attacha le titre de comte palatin du Latran. La concession de cette chevalerie équivalait à un anoblissement, transmissible aux descendants du chevalier, non pas cependant à une agrégation à la noblesse romaine, mais à la noblesse en général. *Militia nobilitat;* se disait-il de la milice dorée.

C'est à ce dernier point de vue que j'introduis ce document dans mon étude.

Ce Jean de Reynold était fils de Pierre et de Marguerite Reyff; il naquit en 1648. Après avoir été capitaine en France, il fut bailli de Corbières, de 1696 à 1701, conseiller en 1708 et mourut le 6 janvier 1721. Il épousa Anne-Marie de Boccard. Ses descendants forment actuellement la branche des Reynold de Nonans; elle ne porte pas les fleurs de lys dans ses armoiries, celui qui en fut le chef étant un collatéral des trois frères de Reynold qui obtinrent le diplôme de 1647 dont il a été fait mention ci-dessus, sous le N° 40. On est surpris de constater qu'à la date où Jean de Reynold fut créé chevalier de l'éperon d'or il atteignait seulement sa vingtième année.

46. Monnet, 1669. Léopold, empereur élu des Romains, anoblit Jean-Ladislas Monnet de Reinenberg et son frère Jacques-Joseph, issus de ressortissants de Fribourg en Helvétie. 1669, décembre 10; à Vienne.

J'ignore ce qu'est devenu le diplôme original; une copie que je considère comme littérale se trouve aux archives cantonales de Fribourg.¹ sous le titre de „Nobilitatio Joannis-Ladislai Monnet de Reinenberg per Caesaream Majestatem“; texte latin.

Motifs de l'anoblissement: Services rendus durant plusieurs années à l'empereur Ferdinand III et à Léopold son fils, à savoir dans une expédition militaire en Hongrie, à Veterofolium, sous les ordres de Jean-Christophe comte de Puchoin, maréchal de camp; aussi plus récemment à la diète impériale de Ratisbonne dans laquelle il a siégé en qualité de légat de l'archevêque de Besançon;² enfin dans la dernière guerre soutenue contre les Turcs en Hongrie et terminée au Saint Gotthard.³

¹ Registre des arrêtés du Conseil, No. 30, Fol. 63; ce document m'a été signalé par M. l'abbé Francois Ducrest, président de la Société d'histoire du canton de Fribourg.

² Besançon avait le titre de ville impériale; l'archevêque était prince de l'Empire et en conserva le titre jusqu'à l'attribution de la Franche-Comté à la France consacrée par le traité de Nimègue, 1679. (Moreri, dictionnaire).

³ Le 1^{er} août 1664, l'armée chrétienne commandée par Montecuculi mit en déroute l'armée turque près du bourg de Saint Gothard (Autriche).

Au lieu du terme d'anoblissement, le diplôme contient la formule suivante: nous te recevons, toi, Jean-Ladislas Monnet de Reinenberg, que nous avons déjà créé chevalier de l'empire romain, au nombre des anciens et indubitables hommes du royaume de Hongrie; avec toi, ton frère Jacques-Joseph du prédit Reinenberg, ton père et tes grands-pères paternel et maternel, ta mère et tes grand-mères paternelle et maternelle, jusqu'au troisième degré de consanguinité; avec, pour toi et tes descendants de l'un et l'autre sexe, jouissance de tous les honneurs et priviléges de droit ou de coutume dont jouissent les anciens et indubitables hommes du royaume de Hongrie et des pays sujets. Et en marque de cette vraie et indubitable noblesse, nous t'octroyons les armoiries ci-après décrites:

«Scutum videlicet militare erectum celestini coloris, per cuius latitudinem quatuor fasces albae seu argenteae ab invicem distinctive cum duplice culmine ad instar trigoni sursum erecto, locatae. A cuius fundo luna argentea seu alba, cornibus sursum inserta consurgit; scuto incumbentem Galeam militarem craticulatam, seu apertam, Regio diademate, ex eoque Aquilam nigram coronatam, expansis alis, pedibus dispositis corona innixam volaturienti (?) similem dextrorum tendentem proferente ornatam, A sumitate vero seu loco Galeae laciniis seu lemniscis, hinc flavis et nigris, illinc autem albis et caeruleis in scuti extremitates sese passim diffundentibus, illudque ipsum decenter et venuste exornantibus. Porro, ab utroque scuti latere bini griffi aurei erecti elevatis alis, rostris apertis, linguis exertis caudis inter posteriores pedes demissis anterioribus pedibus lemniscos sustinere nituntur quemadmodum haec omnia in principio seu capite praesentium litterarum nostrarum Pictoris edocta manu seu artificio propriis suis coloribus depicta patent».

Blasonnement: *d'azur à quatre faisceaux de licteurs, disposés deux à deux en chevron, d'argent; en pointe, un croissant d'argent; casque grillé, sommé d'une couronne royale; lambrequins d'or et de sable à dextre, d'argent et d'azur à senestre; cimier: une aigle de sable posée sur la couronne; supports: deux griffons d'or à chaque côté de l'écu, les ailes dressées, le bec ouvert, les pattes de devant soutenant les lambrequins.*

En l'absence du parchemin original qui contenait la peinture des armoiries, le blasonnement ne peut se baser que sur le texte de la copie malheureusement ambigu; l'énoncé ci-dessus est celui qui le traduit le plus fidèlement: *quatre faisceaux de licteurs disposés en double chevron*. C'est du moins l'avis de M. André Kohler, à Lausanne, qui a bien voulu étudier ce texte; et je m'y rallie.

Selon une autre version proposée par M. Hauptmann, professeur à l'université de Fribourg, il ne faudrait pas voir dans le mot *fasces* un terme latin, mais le terme héraldique français *fasces*. Je ne puis pas me ranger à cette interprétation: on trouve, il est vrai, dans quelques diplômes impériaux de cette époque écrits en langue allemande tel ou tel mot français, mais je n'en ai jamais rencontré dans les diplômes en langue latine. Au surplus, cette version de *fasce* ne s'harmonise pas du tout avec la précision qu'en donne le texte: *locata cum duplice culmine sursum erecto ad instar trigoni*. Le terme français *fasce* n'a, en lui-même besoin d'aucune précision pour indiquer sa position; il ne s'harmonise pas non plus avec l'existence d'une meuble (croissant)

en pointe; les fasces se répartissent généralement, en nombre plus ou moins grand, dans tout l'écu, et ce serait un grossier pléonasme de dire qu'elles sont distinctes l'une de l'autre; car si elles ne l'étaient pas, ce ne seraient pas des fasces.

Un éclaircissement peut-il être trouvé dans un document reproduisant les armoiries Monnet à une époque postérieure au diplôme? Je n'en connais qu'un seul: c'est une feuille de quartiers de filiation établie par Jacques Duding, commandeur de Malte,¹ laquelle montre des armoiries Monnet. Ce Jacques Duding, né en 1707, était en effet fils de Claudia Monnet; il fut commandeur de Malte de 1745 à 1766. Cette feuille de quartiers, au bas de laquelle est peint un moine vêtu de noir, fut probablement établie en vue de la réception dans l'ordre ou de la nomination à la charge de commandeur.

Ces armoiries portent: *coupé; 1. de . . à quatre fasces de . . chargées d'un chevron de . . , le tout d'argent; 2. d'azur, au croissant d'argent.*

Abstraction faite des versions différentes, fasces ou faisceaux de licteurs, elles ne concordent pas avec ce passage du diplôme «*locata cum duplice culmine sursum erecto ad instar trigoni*», car le chevron ne forme qu'un seul et non un double sommet.

En conclusion, je ne puis croire que ces armoiries soient conformes à celles qui étaient peintes sur le parchemin original; sans doute, celui-ci était égaré et, le texte seul en étant connu par une copie, on n'a pas su composer une peinture adéquate. Je tiens au contraire pour conforme au texte l'énoncé de M. Kohler. Jean-Ladislas Monnet était issu d'une famille du bailliage de Corbières; son nom de Ladislas, tout à fait hors d'usage dans la région de Fribourg, semble indiquer qu'à l'époque où il naquit, cette famille était établie dans une contrée dépendante ou voisine des royaumes de Hongrie ou de Pologne. Je n'ai pas réussi à identifier le nom de Reinenberg, dont celui de Monnet est chaque fois suivi dans le diplôme.

Dans le manual du Conseil de Fribourg il est relaté, à la date du 3 juillet 1664, la réception d'une lettre de „Johan von Monnet und Reinenberg“ siégeant alors à la diète impériale de Ratisbonne en qualité de représentant de l'archevêque de Besançon; Monnet offrait ses services à la république de Fribourg. Sa lettre, lue le même jour en assemblée des Deux Cents, lui valut l'honneur de la réception dans la bourgeoisie, cela même spontanément et à titre gratuit, en témoignage de satisfaction de ses offres de service. Dans l'acte de réception, inscrit à cette même date dans le registre des arrêtés du Conseil², il est dit qu'il est originaire du bailliage de Corbières, et après mention de sa présence à la diète de Ratisbonne, il est fait état de ce que sa Majesté impériale l'a élevé à la noblesse dans le royaume de Hongrie et à la chevalerie dans le Saint Empire romain. En regard de la jouissance de toutes les franchises et immunités, de tous les priviléges attachés, à la qualité de bourgeois, il fut réservé, entre

¹ Il en existe deux exemplaires, l'un aux archives cantonales de Fribourg (fonds Duding), l'autre en possession de M. Frédéric Dubois, Rédacteur des Archives héracliques.

² registre No. 29, Fol. 633.

autres points, que si Monnet établissait un jour son domicile à Fribourg, il se munirait d'une cuirasse et d'un équipement militaire.

A première vue, il paraît étrange que le diplôme ici transcrit porte la date de 1669, alors que déjà en 1664 il est mentionné dans la lettre de bourgeoisie que Monnet faisait partie de la noblesse et de la chevalerie impériale. Cependant le diplôme de 1669 semble porter sa vraie date; l'indication du nombre d'années depuis lesquelles Léopold est d'abord roi de Hongrie, puis empereur romain, concorde avec la réalité. Je fais remarquer que dans ce document Léopold s'adressant à Jean-Ladislas Monnet mentionne qu'il l'avait déjà créé chevalier de l'Empire; la contradiction apparente s'expliquerait en ce sens que l'anoblissement n'intervint vraiment qu'en 1669, tandis que, en 1664, Monnet pouvant déclarer, dans sa lettre à Fribourg, se trouver avec raison de chevalier de l'Empire, dignité strictement personnelle, aura amplifié l'éclat de sa situation en assimilant la création de chevalier à l'anoblissement, ce qui était prématué. Je m'abstiens donc d'élever un doute sur le diplôme de 1669.

Je ne sais rien de précis sur les antécédents de la famille Monnet dans le canton de Fribourg. Les terriers du bailliage de Corbières livrent les noms de quelques „Monet“: ainsi en 1577 ceux de François Monet résidant à Villavollard,¹ de Pierre Monet à Hauteville², de plusieurs Corruptet dits Monney à Charmey³ en 1543, 1552, 1598; antérieurement encore, aussi à Charmey, en 1512, 1521, de quelques Corruptet, tout court.⁴ Il est superflu de dire qu'aucun d'eux ne porte le nom de Ladislas.

Je n'ai rien trouvé qui permette de rattacher Jean-Ladislas et son frère Jacques-Joseph à aucun de ces Monet, Monney, ou Corruptet, authentiques gruyériens.

Selon la feuille de quartiers de Jacques Duding, Claudia Monnet, sa mère, était fille de François Monnet et petite-fille de Jacques Monnet. Il n'est pas exclu que ce dernier fût le Jacques-Joseph anobli en 1669; je ne possède, aucun autre renseignement sur la postérité des deux frères anoblis.

47. Alt, 1687. Léopold I^{er}, élu empereur romain, anoblit les frères Jean-Jacques-Joseph et Tobie-Protais Alt, capitaine et leurs descendants, et confirme leurs armoiries; 1687, avril 3, à Vienne.

Original en mains de M. Raoul de Diesbach, à Bourguillon (Fribourg), texte allemand.

Motif de la concession: services rendus à l'Empereur et à la maison archiduciale d'Autriche, non-seulement par leurs ancêtres, mais aussi par eux-mêmes, en temps de guerre et en temps de paix; services qu'ils s'offrent à rendre encore à l'avenir et sont en état de rendre; et attestation par eux produite qu'ils sont d'une ancienne famille ayant occupé de hautes charges dans la Confédération suisse et fait partie de diverses ambassades auprès de plusieurs souverains.

¹ Terrier No. 47.

² Terrier No. 46.

³ Terriers Nos. 41, 49.

⁴ Terriers Nos. 67, 73.

Libellé des armoiries confirmées: «ain quartierter Schildt, in dessen linggen untern und rechten obern Roth oder Rubinfarben Thaill oder Feldung ain gelb oder goldfarbes und sechs gleichfarbige Spachen in sich haltendes Rad, im rechten untern und linggen obern gelb oder goldfarben Thaill oder Feldung ain schwartzter und mit ainem weissen oder silberfarben Halsband emporspringender Hund, oben auf bemelten gantzen Schildt ain offener adelicher und mit ainem Roth oder Rubin, auch gelb oder goldfarben Bund nebstdaran hangenden halsleinod bedeckter Thurniers Helmb, zur rechten und linggen Seiten mit Roth oder Rubin und gelb oder gold, auch schwartzfarbigen Helmb Dccken geziehret, auf welchem Thurniers Helmb und Bund sich aine geharnischt halb ausgestreckte und zwischen ainem funffachen roth oder rubin und gelb oder gold, auch schwartzfarbigen Feder Buschen herausscheinende und mit entblössten Säbel zuschlagende hand sich stayren und zaigen thuet; allermassen und gestalt ain solches alles in mitten dises Unsers Kayserlichen Diplomats und offenen Briefs aigentlicher entworffen und mit seinen Farben zierlicher aussgestrichen ist».

Blasonnement: écartelé; aux 1 et 4, de gueules à la roue, à six rais d'or; aux 2 et 3, d'or, au lévrier rampant de sable colleté d'argent; heaume de tournoi, avec, sur la gorge, un médaillon pendat à un ruban d'or et de gueules; lambrequins de gueules, d'or et de sable; Cimier: une main parée tenant un sabre nu et brochant sur un panache de cinq plumes de gueules, d'or et de sable.

Primitivement, cette famille avait usé d'une marque de maison, puis d'un écusson en forme de monogramme W. A., tel qu'on le voit en deux exemplaires sur des vitraux de 1595 et 1596 au musée cantonal de Fribourg, au nom de „Wilhelm Alt Venner“ (banneret). C'est au frontispice du Catharinensbuch (livre des Scholarques) datant de 1577 et possédé par les Archives cantonales de Fribourg que j'ai relevé le premier exemplaire d'armoiries proprement dites de cette famille; ce sont celles du conseiller Sébastien Alt, elles portent *de gueules à la roue à cinq rais d'or*. Au siècle suivant, la famille Schneuwli s'étant éteinte en la personne de Barbe Schneuwli, soeur du Prévôt de la Collégiale de Saint Nicolas, et femme de Jacques Alt, ce dernier écartela ses armoiries avec celles des Schneuwli, lesquelles figurèrent désormais aux quartiers 2 et 3 des armoiries Alt.

La famille Alt s'appelait primitivement *Velliard* ou *Veillard*; c'est sous ce nom que sont mentionnés les premiers qui furent inscrits au livre des bourgeois de Fribourg, à savoir; Ulrich en 1453; Jean, drapier, en 1467; Antoine fils du susdit Ulrich en 1472. La première reconnaissance bourgeoisiale dans laquelle se présente la forme germanisée Alt est celle de Guillaume, fils de Sébastien, en 1585. Protais Alt fut chancelier de Fribourg, de 1648 à 1680, c'était un savant mathématicien, il mourut en 1684, ce sont ses fils, issus d'un mariage avec Marie Odet, qui furent anoblis en 1687; l'un d'eux, Jean-Jacques-Joseph, reçut en 1704 le titre de baron d'empire, dont relation suivra; il fut capitaine en France dans le régiment de Pfyffer; à la bataille de Seneff dans les Flandres, en 1674, il commandait le régiment avec distinction et reçu trois blessures; il fut plus tard, trésorier de Fribourg.¹

¹ *d'Alt*, Histoire des Helvétiens, tome 10. p. 659; voir aussi *Leu*, Lexicon; et la *Chenaye-Des bois*, Dictionnaire de la noblesse.

Son frère Tobie-Protais eut une situation plus effacée: j'ai trouvé sur lui les seuls renseignements: qu'il resta célibataire, fut capitaine au service de France et mourut à St. Omer en 1703 ou 1704.

En sa lignée mâle, la famille d'Alt s'éteignit en 1908, en la personne d'Edmond qui fut zouave pontifical; en lignée féminine, elle s'éteignit en 1904, en la personne de Sidonie, l'une des deux soeurs d'Edmond, laquelle épousa Louis de Diesbach-Belleroche conseiller national. (à suivre)

Die Schweizer Ritter des Johanniter-Ordens des 17. Jahrhunderts.

Eine vollständige Liste der schweizer. Johanniter- oder Maltheser-Ritter dürfte Genealogen und Heraldikern in gleicher Weise erwünscht sein. Viele heraldische Dokumente auf Grabsteinen, Exlibris, Wappenscheiben, Portraits und Hausgerät etc. könnten dadurch identifiziert werden. Die Zusammenstellung in der im Titel angegebenen zeitlichen Beschränktheit soll einen Versuch und Anfang bilden zu einer umfassenden und grösseren Arbeit.

Die interessante Studie, welche Herr Dr. H. K. Seitz in unserer Publikation 1914 herausgab, bot willkommene Aufschlüsse über den langwierigen Streit zwischen deutscher und schweizerischer Auffassung der Aufnahmebestimmungen. Nachdem sogar die Tagsatzungen zur Frage Stellung nahmen und einen nicht unwesentlichen Druck ausgeübt hatten, einige man sich zu einem Kompromiss, (1599) wonach die Schweizer beim Ordenseintritt nach eigener Art, „more helveticus“ aufschwören konnten mit einer nur aus acht Ahnen bestehenden Probe.

Den Mitarbeitern, welche unseren ersten Versuch, die Schweizerliste von 1599 an für das XVII. Jahrhundert aufzustellen, freundlicherweise unterstützt haben, danken wir bestens. Wir ersuchen um Einsendung von Material, Daten, Korrekturen etc. über das ebengenannte Thema an die Redaktion des Schweizer Archiv für Heraldik. Mit zunehmender Vollständigkeit des Stoffes, dürfte dann in dieser Zeitschrift auch an die Bearbeitung früherer Jahrhunderte und des XVIII. Jahrhunderts herangetreten werden.

Ordensritter.

JOHANN LUDWIG VON ROLL, von Uri, geboren 1567, Sohn des Ritters Walter von Roll, Oberst und Rathsherr von Uri, und der Ursula Zollikofer. Im Jahre 1584 gab der Papst Gregor XIII. dem Cardinal Carlo Borromeo den Auftrag und die Vollmacht, diesen Sohn seines Freundes in Mailand in den Johanniter-Orden aufzunehmen, und wie es scheint, wurde er sofort mit der Komthurei Buchsee belehnt. Er wurde auch Komthur zu Freiburg 1586—1589, zu Tobel 1596—1607, zu Leuggern 1609—1648. Er war Herr zu Böttstein und Mitherr zu Bernau. Er starb zu Leuggern den 12. Dezember 1648.

CHRISTOPH TSCHUDI VON WASSERSTELZ aus Glarus, geboren 1571, Sohn des Ludwig Tschudi von Wasserstelz und der Maria Schueler. 1599 trat